



Kit de ratification

Ghana

Pourquoi est-il important que le Ghana ratifie le protocole des Nations unies visant à abolir la peine de mort ?

Le Ghana est un pays abolitionniste dans la pratique et la dernière exécution au Ghana a eu lieu en 1993.

La ratification du **deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national que local, car il s'agit du seul texte de portée mondiale visant à abolir la peine de mort.

La ratification du protocole est un acte très symbolique, qui reflète la tendance universelle à l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes du monde entier deviennent parties à ce protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Ghana pour ratifier le protocole ?

Le Ghana a voté en faveur **des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies de 2022 en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort**. Il s'était abstenu en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020.

Le Ghana a participé au quatrième cycle de **l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2023** et a reçu 20 recommandations visant à abolir totalement la peine de mort et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il fournira une réponse sur l'état de ces recommandations au plus tard lors de la session du Conseil des droits de l'homme de juin 2023.

Dans ses observations finales de **2016**, le **Comité des droits de l'homme** a recommandé au Ghana d'adhérer au

deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dans ses observations finales de 2011, le **Comité contre la torture** a également recommandé au Ghana d'adhérer au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Quelles sont les mesures à prendre en matière de droit interne ?

Selon l'article 7.2 du protocole, celui-ci "est sujet à ratification par tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré". Le **Ghana a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 2000** et est donc compétent pour ratifier ce protocole.

Parmi les obligations incombant au Ghana à la suite de la ratification du protocole figurent **l'interdiction des exécutions et le retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

L'article 75 de la Constitution du Ghana habilite le Président à "exécuter ou faire exécuter des traités, accords ou conventions au nom du Ghana" sous réserve de ratification par le Parlement.

L'instrument de ratification doit ensuite être déposé auprès du Secrétaire général des Nations unies (article 7.2 du protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a pas d'obstacle juridique puisque le Ghana est un pays abolitionniste dans la pratique et que la dernière exécution a eu lieu en 1993.

Nous encourageons donc le Ghana à abolir la peine de mort pour tous les crimes et à ratifier sans réserve ce protocole dès que possible.

Comment la ratification du protocole peut-elle être mise en œuvre ?

Le protocole entrera en vigueur trois mois après le dépôt des instruments de ratification auprès du secrétaire général des Nations unies (article 8.2 du protocole).

Conformément à l'article 3 du protocole, le Ghana doit soumettre au Comité des droits de l'homme des rapports sur les mesures qu'il a adoptées pour donner effet au protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage également le Ghana à soutenir l'adoption d'un **protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort

Pour plus d'informations, contacter la Coalition mondiale contre la peine de mort et visitez son site web : <https://worldcoalition.org/campagne/just-one-more-step-ratifying-international-and-regional-protocols>